

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page: 1/15

Date d'impression: 29.02.2024

Révision: 29.02.2024

Numéro de version: 2.02 (remplace la version 2.01)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** *Carrelages sols & parois Nettoyant*
- **Marque** MELLERUD
- **Assortiment** CLASSIC
- **Code du produit** 2152100936
- **EAN/GTIN** 4004666109554
- **Numéro d'enregistrement** Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.
- **UFI** N096-M08J-W001-2N7C
- **Nanoforme** non pertinent/applicable
  
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation** Nettoyant acide
- **Utilisations déconseillées**  
Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles mentionnées ci-dessus sans la recommandation du fournisseur.
  
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**
- **Fabricant/fournisseur :**  
MELLERUD CHEMIE GmbH, Brüggen (DE)  
Succursale Lucerne  
c/o Gewerbe-Treuhand AG  
Eichwaldstrasse 13  
6002 Lucerne  
☎ +41 (0) 41 / 41 31 99 444
- **Fabricant de l'EEE:**  
MELLERUD CHEMIE GmbH  
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20  
D-41379 Brüggen (Niederrhein)  
☎ +49 (0) 2163 / 950 90 999  
✉ service@mellerud.de  
🌐 www.mellerud.de
  
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
- **CENTRE ANTIPOISONS:**  
Tox Info Suisse  
Numéro d'urgence 24h/7d: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)  
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.
  
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens de le Règlement (UE) No 1272/2008.
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
  
- **Mentions de danger** néant
- **Indications complémentaires:**



Conserver hors de portée des enfants.

(suite page 2)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 2/15

Date d'impression: 29.02.2024

Révision: 29.02.2024

Numéro de version: 2.02 (remplace la version 2.01)

### Nom du produit *Carrelages sols & parois Nettoyant*

(suite de la page 1)

©A.I.S.E  
www.cleanright.eu

· **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Préparations**

· **Description:** Mélange aqueux de substances détergentes et d'acide organique

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 5949-29-1 EINECS: 201-069-1	Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID) Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	2,5 – < 5%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.) Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	1 – < 2,5%
CAS: 79-33-4 EINECS: 201-196-2 Reg.nr.: 01-2119474164-39-XXXX	acide L-(+)-lactique Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318 EUH071 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: 3 % ≤ C < 5 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: 3 % ≤ C < 5 %	1 – < 2,5%

· **SVHC**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de surface non ioniques	<5%
acide organique, parfums (D-LIMONENE, CITRAL)	

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Indications générales :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical.

· **après inhalation :**

Veiller à l'apport d'air frais

En cas de malaise, recourir à un traitement médical

· **après contact avec la peau :**

Lavage à l'eau.

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

(suite page 3)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 3/15

Date d'impression: 29.02.2024

Révision: 29.02.2024

Numéro de version: 2.02 (remplace la version 2.01)

### Nom du produit *Carrelages sols & parois Nettoyant*

(suite de la page 2)

- **après contact avec les yeux** : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.
- **après ingestion** :  
Faire boire de l'eau (maximum 2 verres à boire), consulter un médecin en cas de malaise.  
Non applicable, car aérosol.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Aucune information sur les tests cliniques et la surveillance médicale n'est disponible. Des informations toxicologiques spécifiques sur la substance, si elles sont disponibles, sont présentées dans la section 11.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**  
Il n'existe aucune restriction concernant les agents d'extinction pour ce mélange.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**  
Les produits de combustion dangereux qui peuvent se former sont les suivants  
Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut entraîner de graves problèmes de santé.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**  
Choisissez des vêtements de protection contre l'incendie qui répondent aux normes correspondantes (par exemple, en Europe : EN 469).  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
- **Autres indications**  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Respecter les réglementations nationales et internationales pertinentes.  
Conseil pour les non-secouristes: Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.
- **Pour les non-secouristes**  
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bloquer les zones dangereuses et interdire l'accès au personnel non nécessaire et non protégé.
- **Pour les secouristes** Equipement de protection : voir section 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Diluer avec beaucoup d'eau.  
En cas de fuite importante, avertir les pompiers.  
En cas de grandes quantités qui peuvent couler dans la canalisation et les eaux, informer les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

(suite page 4)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 4/15

Date d'impression: 29.02.2024

Révision: 29.02.2024

Numéro de version: 2.02 (remplace la version 2.01)

### Nom du produit *Carrelages sols & parois Nettoyant*

(suite de la page 3)

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination  
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé  
Rincez les résidus avec beaucoup d'eau.

#### · **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### · **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.  
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation  
Faites attention au respect de la ou des valeurs limites du lieu de travail (MAK) et / ou des autres valeurs limites.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures d'hygiène:** Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

#### · **Manipulation :**

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.  
Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

#### · **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

##### · **Stockage :**

##### · **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.

· **Indications concernant le stockage commun :** Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

##### · **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Protéger contre le gel.  
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants  
Respecter les réglementations nationales en matière de stockage des substances dangereuses.

· **Température de stockage recommandée :** Conserver au sec, entre +5 °C et +40 °C.

· **Classes de stockage CS (Suisse):** Matières liquides (CS 10/12)

#### · **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Trouvez davantage de produits sur [www.mellerud.de](http://www.mellerud.de)  
Consulter la fiche technique.  
Aucune utilisation finale spécifique n'est prévue en dehors de celles mentionnées dans la section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · **8.1 Paramètres de contrôle**

##### · **8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)**

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1920 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm SSC;
--------------	--

· **Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:** Non applicable.

· **8.1.2 DNEL** Aucune donnée disponible / Non applicable

(suite page 5)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 5/15

Date d'impression: 29.02.2024

Révision: 29.02.2024

Numéro de version: 2.02 (remplace la version 2.01)

### Nom du produit *Carrelages sols & parois Nettoyant*

(suite de la page 4)

#### · 8.1.3 PNEC

##### CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

PNEC aquatique, eau douce	0,96 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	580 mg/l
PNEC empoisonnement secondaire	720 mg/kg food
PNEC sédiment, eau douce	3,6 mg/kg dw
PNEC aquatique, libération intermittente	2,75 mg/l
PNEC aquatique, eau de mer	0,79 mg/l

· **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### · 8.2 Contrôles de l'exposition

Les méthodes de mesure de l'atmosphère du lieu de travail doivent répondre aux exigences générales des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

##### · 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées ont la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre mesure n'est nécessaire.

##### · 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :** Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

##### · Protection respiratoire :

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire n'est généralement pas nécessaire. Éviter l'inhalation de vapeurs, de spray, de gaz ou d'aérosols.

##### · Protection des mains :

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de catégorie III selon EN 374.

##### · Contact total:

Matériau : caoutchouc nitrile

Épaisseur minimale de la couche :  $\geq 0,11$  mm

Temps de pénétration : 480 min

##### · Contact par éclaboussures:

Matériau : caoutchouc nitrile

Épaisseur minimale de la couche :  $\geq 0,11$  mm

Temps de pénétration : 480 min

##### · Matériau des gants

Les gants de protection à utiliser doivent répondre aux spécifications de la directive européenne 89/686/CEE et de la norme EN 374 qui en découle, par exemple KCL 741 Dermatril®L (contact total), KCL 741 Dermatril®L (contact par éclaboussures). Les temps de rupture susmentionnés ont été déterminés avec des échantillons de matériaux des types de gants recommandés lors de mesures en laboratoire effectuées par KCL selon la norme EN 374. Cette recommandation n'est valable que pour le produit mentionné sur la fiche de données de sécurité, fourni par nos soins et pour l'utilisation que nous avons indiquée. En cas de solution dans ou de mélange avec d'autres substances et de conditions différentes de celles de la norme EN 374, vous devez vous adresser au fournisseur de gants homologués CE (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : [www.kcl.de](http://www.kcl.de)).

##### · Protection des yeux/du visage

Les lunettes de protection ne sont généralement pas nécessaires. Toutefois, leur utilisation est recommandée dans les cas où des éclaboussures se produisent lors de la manipulation du produit.

(suite page 6)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page: 6/15

Date d'impression: 29.02.2024

Révision: 29.02.2024

Numéro de version: 2.02 (remplace la version 2.01)

### Nom du produit *Carrelages sols & parois Nettoyant*

(suite de la page 5)

- **Protection du corps :**  
Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.  
Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).
- **8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Voir les sections 6 et 7.
- **Mesures de gestion des risques** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- **Indications générales.**
- **État physique** Liquide
- **Couleur :** Incolore
- **Odeur :** Citrus
- **Seuil olfactif:** Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
- **9.1.2 Données importantes pour la sécurité:**
- **Point de fusion :** Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**  $\geq 100$  °C (H<sub>2</sub>O)
- **Inflammabilité** Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
- **supérieure :** Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation  $\geq 66$  °C (EN ISO 13736)
- **Point d'éclair :**  $\geq 66$  °C (EN ISO 13736)
- **Température d'inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Température de décomposition :** Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
- **pH à 20 °C** 2,1 – 2,5 (CIPAC MT 75.3)
- **Acidité/alcalinité**
- **Viscosité :** Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
- **Viscosité cinématique à 20 °C** 0 s (DIN 53211/4)
- **Tension superficielle:** Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
- **Solubilité**
- **l'eau :** Entièrement miscible
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
- **Pression de vapeur à 20 °C:**  $\leq 23$  hPa (H<sub>2</sub>O)
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 1,008 – 1,018 g/cm<sup>3</sup> (ISO 387)
- **Densité relative.** 1,011 (EC method A.3)
- **Densité de vapeur:** Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

### · 9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme :** Liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.
- **solvants organiques** 2 %
- **eau :** 92,5 %
- **VOCV (CH):**  $\geq 1,99$  –  $< 2,03$  %
- **Teneur en substances solides :** 4,9 %
- **Indice de réfraction** 4,90 - 5,70 %
- **Modification d'état**
- **Température de trouble et de clarification :** non déterminé

(suite page 7)

CH\_FR



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 8/15

Date d'impression: 29.02.2024

Révision: 29.02.2024

Numéro de version: 2.02 (remplace la version 2.01)

### Nom du produit *Carrelages sols & parois Nettoyant*

(suite de la page 7)

· **Substances dangereuses:** Ne contient pas d'ingrédients dangereux en quantité significative.

· **Données expérimentales/calculées:**

**CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID)**

Toxicité orale aiguë	LD50	11.700 mg/kg bw (rat) (OECD 401) 5.400 mg/kg bw (souris) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (rat) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	LC 50	(Donnée non disponible)

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)**

Toxicité orale aiguë	LD50	10.470 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	15.800 mg/kg bw
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/4h/vapeur	50.000 mg/l (rat) (OECD403)

**CAS: 79-33-4 acide L-(+)-lactique**

Toxicité orale aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (rat) (EPA OPP 81-1 (Acute Oral Toxicity))
Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (lapin) (EPA OPP 81-2 (Acute Dermal Toxicity))
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/4h/vapeur	> 7,94 mg/l (rat) (OECD403)

· **Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:**

Toxicité orale aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité cutanée aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité aiguë par inhalation	ATEmix (vapeur)	257 mg/l/4h

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

· **Informations sur les composants:** Ne contient pas d'ingrédients dangereux en quantité significative.

· **Informations sur les composants:**

**CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID)**

Résultat/évaluation: Pas d'irritation (lapin) (OECD404)

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)**

Résultat/évaluation: Pas d'irritation (lapin) (OECD404)

**CAS: 79-33-4 acide L-(+)-lactique**

Résultat/évaluation: Fortement irritant (lapin) (EPA OPP 81-5 (Acute Dermal Irritation))

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

· **Classification:**

Irritation cutanée, Catégorie 2 | (Skin Irrit. 2, H315)

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

· **Substances dangereuses:** Non applicable.

· **Substances dangereuses:**

**CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID)**

Résultat/évaluation: Irritation oculaire, Catégorie 2 | (Classification harmonisés) (L'approche fondée sur le poids de la preuve)

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)**

Résultat/évaluation: Irritation oculaire, Catégorie 2 | (lapin) (OECD 405)

**CAS: 79-33-4 acide L-(+)-lactique**

Résultat/évaluation: Fortement irritant | (In vitro) (Chicken enucleated eye test (CEET))

(suite page 9)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 9/15

Date d'impression: 29.02.2024

Révision: 29.02.2024

Numéro de version: 2.02 (remplace la version 2.01)

### Nom du produit *Carrelages sols & parois Nettoyant*

(suite de la page 8)

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

· **Classification:**

Irritation oculaire, Catégorie 2	(Eye Irrit. 2, H319)
----------------------------------	----------------------

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

· **Substances dangereuses:** Non applicable.

· **Données expérimentales/calculées:**

**CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID)**

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Critères de classification non remplis)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Donnée non disponible) (Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques)

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)**

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Porc de Guinée) (OECD406)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Non classifié (données manquantes))

**CAS: 79-33-4 acide L-(+)-lactique**

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Porc de Guinée) (EPA OPP 81-6 (Skin Sensitisation))
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Aucune étude disponible)

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

· **Classification:**

N'est pas classé comme sensibilisant cutané	(Critères de classification non remplis)
---	--

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Produit/mélange:**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les composants classés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Résultats sur l'homme :**

Ce produit contient de l'éthanol. Les boissons alcoolisées et l'éthanol que l'on retrouve dans certaines boissons alcoolisées ont été classés par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) comme cancérogènes pour l'être humain. Des données associent aussi la consommation de boissons alcoolisées avec latoxicité du développement et la toxicité du foie. L'exposition à l'éthanol pendant l'utilisation prévisible de ce produit ne devrait pas causer le cancer, la toxicité du développement ou la toxicité du foie.

(suite page 10)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 10/15

Date d'impression: 29.02.2024

Révision: 29.02.2024

Numéro de version: 2.02 (remplace la version 2.01)

### Nom du produit *Carrelages sols & parois Nettoyant*

(suite de la page 9)

#### · Indications toxicologiques complémentaires :

Les effets et symptômes liés au produit, le cas échéant, sont décrits dans la sous-section 4.2.

#### · 11.2 Informations sur les autres dangers

##### · Propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 78-93-3	butanone	Liste II
CAS: 128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Liste II
CAS: 1222-05-5	galaxolide	Liste II

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

#### · Toxicité aquatique :

Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

#### · Substances dangereuses:

##### CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID)

NOEC/72h	1,4 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues)) (OECD 201)
EC50/48 h	34 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)
EC50/72 h	1,9 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues)) (OECD 201)
LC50/96 h	> 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203)

##### CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

EC50/48 h	12.340 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))
LC50/96 h	13.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203)

##### CAS: 79-33-4 acide L-(+)-lactique

EC50/48 h	130 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)
EC50/72 h	> 2,8 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC50/96 h	320 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203)

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classés contenus dans le mélange.

#### · Classification:

Non classé comme dangereux pour l'environnement (Critères de classification non remplis)

#### · 12.2 Persistance et dégradabilité

##### · Substances dangereuses:

##### CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID)

Persistance	(Dégradation par hydrolyse)
Biodégradabilité	98 % (28 d) (OECD301 B CO2 Evolution Test)

##### CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

Persistance	(Donnée non disponible)
Biodégradabilité	94 % (28 d) (OECD 301E Modified OECD Screening Test)

##### CAS: 79-33-4 acide L-(+)-lactique

Persistance	(Donnée non disponible)
Biodégradabilité	67 % (20 d) (EU Method C.5)

· **Produit/mélange:** Il n'existe pas de données d'essai pour le mélange complet.

(suite page 11)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 11/15

Date d'impression: 29.02.2024

Révision: 29.02.2024

Numéro de version: 2.02 (remplace la version 2.01)

### Nom du produit *Carrelages sols & parois Nettoyant*

(suite de la page 10)

#### · **Autres indications :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### · **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

##### · **Substances dangereuses:**

##### **CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID)**

Facteur de bioconcentration (FBC) 3,2 (Méthode de calcul)

Log Kow &lt; 0

##### **CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)**

log Pow  $\leq 0,31$  (Méthode de calcul) (US EPA ,2002)

##### **CAS: 79-33-4 acide L-(+)-lactique**

log Pow &lt; 1 (OEDC117 (Partition Coefficient, HPLC))

· **Produit/mélange:** Il n'existe pas de données d'essai pour le mélange complet.

· **12.4 Mobilité dans le sol:** Aucune donnée disponible sur la substance.

· **Substances dangereuses:** Notes : Données non disponibles

#### · **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

#### · **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

#### · **12.7 Autres effets néfastes**

· **Comportement dans des stations d'épuration :** Aucune donnée disponible sur la substance.

#### · **Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :**

Remarques: Donnée non disponible

Aucune données disponible sur la substance.

· **Produit/mélange:** Notes : Données non disponibles

#### · **Autres indications écologiques :**

· **Valeur DCO :** Remarques: Donnée non disponible

· **Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible

#### · **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### · **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

##### · **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

##### **Recommandation :**

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

(suite page 12)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 12/15

Date d'impression: 29.02.2024

Révision: 29.02.2024

Numéro de version: 2.02 (remplace la version 2.01)

### Nom du produit *Carrelages sols & parois Nettoyant*

(suite de la page 11)

#### · Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 06 00	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 99	déchets non spécifiés ailleurs
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 02	emballages en matières plastiques
20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 30	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

#### · Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

07 00 00	Déchets des procédés de la chimie organique
07 06 00	Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques
07 06 99	Déchets non spécifiés ailleurs
15 00 00	Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)
15 01 00	Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)
15 01 02	Emballages en matières plastiques
20 00 00	Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément
20 01 00	Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01)
20 01 30	Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

#### · 13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:

#### · 13.1.2 Recommandation :

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### · Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant  
· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

#### · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA  
· Classe néant

#### · 14.4 Groupe d'emballage

· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

#### · 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

#### · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

#### · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

#### · Indications complémentaires de transport :

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

(suite page 13)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 13/15

Date d'impression: 29.02.2024

Révision: 29.02.2024

Numéro de version: 2.02 (remplace la version 2.01)

<b>Nom du produit</b> <i>Carrelages sols &amp; parois Nettoyant</i>
---

(suite de la page 12)

· "Règlement type" de l'ONU:	néant
------------------------------	-------

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### · Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE):

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE  
Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

· Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)  $\geq 20 - < 20,4$  g/l

· Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE) non réglementé

· Règlement (UE) n° 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé

· Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols non réglementé

· Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides: non réglementé

· Directive 2012/18/UE Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

#### · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé

#### · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

CAS: 78-93-3	butanone	3
--------------	----------	---

#### · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

CAS: 78-93-3	butanone	3
--------------	----------	---

#### · Réglementation nationale (Suisse):

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!

· Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12): non réglementé

#### · Indications sur les restrictions de travail :

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables

· Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012): Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.

· Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018):

Conformément à l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), le mélange est exonéré de la taxe ( $\leq 3,0$  % en COV).

· Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)

#### · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Les informations sur les réglementations légales ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations peuvent en outre s'appliquer au produit.

(suite page 14)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 14/15

Date d'impression: 29.02.2024

Révision: 29.02.2024

Numéro de version: 2.02 (remplace la version 2.01)

**Nom du produit** *Carrelages sols & parois Nettoyant*

(suite de la page 13)

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

- **16.1 Indications de changement:** Le contenu du document a été vérifié/révisé.

- **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

- **16.3 Remarques pour formation:** Fournir des informations, des instructions et une formation adéquates aux utilisateurs.

- **16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:**

Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et les préparations chimiques (REACH).

CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)

eChemPortal ([http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request\\_locale=en](http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en))

GESTIS base de données chimique ([www.dgub.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp](http://www.dgub.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp))

La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)

- **16.5 Autres Informations:**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la révision. Les informations sont destinées à vous donner des indications pour une manipulation sûre du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination. Ces informations ne sont pas transposables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité est mélangé, mélangé ou transformé avec d'autres matériaux ou fait l'objet d'un traitement, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être appliquées au nouveau matériau ainsi fabriqué, sauf indication contraire expresse.

- **Service établissant la fiche technique :** Département des affaires réglementaires

- **Date de la version précédente:** 12.07.2023

- **Numéro de la version précédente:** 2.01

- **16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:**

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; ADN - Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; AGW - Valeur limite d'exposition professionnelle ; ASTM - Société américaine d'essai des matériaux ; AwSV - Ordonnance relative aux installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau ; DBO - Demande biochimique en oxygène ; c.c. - récipient fermé ; CAS - Société pour l'attribution des numéros CAS ; CESIO - Comité européen des agents de surface organiques et de leurs intermédiaires ; DCO - Demande chimique en oxygène ; DMEL - Niveau dérivé d'effet minimal ; DNEL - Niveau dérivé d'effet nul ; EbC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; EC - Concentration efficace ; EINECS - Inventaire européen des produits chimiques ; EN - Norme européenne ; ErC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; GGVSEB - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par route, par chemin de fer et par voie navigable ; GGVSee - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par mer ; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire ; GMO - Organisme génétiquement modifié ; IATA - Association internationale du transport aérien ; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale ; IMDG - Code international des marchandises dangereuses par mer ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; LD/LC - Dose/concentration létale ; LOAEL - Dose la plus faible d'un agent chimique administré à laquelle des effets nocifs ont encore été observés lors d'expériences sur des animaux. LOEL - Dose la plus faible d'une substance chimique administrée pour laquelle des effets ont encore été observés lors de l'expérimentation animale ; M-Factor - Facteur de multiplication ; NOAEL - Dose la plus élevée d'une substance qui ne provoque pas de dommages identifiables et mesurables, même en cas d'absorption continue ; NOEC - Concentration sans effet observable ; NOEL - Dose sans effet observable ; o.c. - Dose sans effet observable. - récipient ouvert ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OEL - Valeurs limites d'exposition professionnelle dans l'air ; PBT - Persistant, bioaccumulatif, toxique ; PNEC - Concentration prévue dans le

(suite page 15)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 15/15

Date d'impression: 29.02.2024

Révision: 29.02.2024

Numéro de version: 2.02 (remplace la version 2.01)

### Nom du produit *Carrelages sols & parois Nettoyant*

(suite de la page 14)

milieu environnemental concerné à laquelle il n'y a plus d'effet nocif pour l'environnement. REACH - Enregistrement REACH ; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer ; SVHC - Substances extrêmement préoccupantes ; TA - Instructions techniques ; TRGS - Règles techniques pour les substances dangereuses ; vPvB - très persistant, très bioaccumulable ; WGK - Classe de danger pour l'eau  
VOCV: Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)  
Les abréviations et acronymes utilisés peuvent également être consultés sur [www.euphrac.eu.nachgeschlagen](http://www.euphrac.eu.nachgeschlagen).

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

La publication de cette fiche de données de sécurité pour ce produit/cette substance annule toutes les versions précédentes. Les modifications dans les chapitres respectifs par rapport à la version précédente sont marquées d'un \* dans la marge gauche.

CH\_FR